

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 18 mai 2019 à 10h00 en la salle du Conseil, sise au 47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles. Sont présents, mesdames les conseillères Corina Lupu et France Robillard Pariseau, et messieurs les conseillers, David Estall, Daniel Filiatrault, Claude Pariseau et Michel Roch formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, René Pelletier.

Monsieur Yves Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

Absent :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Dépôt de l'État des revenus et dépenses
 - 4.3 Contrat PORALU – Quais
 - 4.4 Appui à la Coopérative de solidarité des 4 pôles au FARR pour le projet de relance du magasin général
 - 4.5 Cour municipale – Renouvellement de l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Rapport annuel 2018 Schéma de couverture de risques incendie
 - 5.2 Barrage du Lac-des-Seize-Iles
6. TRANSPORT ET VOIRIE
 - 6.1 Contrat de balayage du secteur village
 - 6.2 Permis de voirie
7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 7.1 Adoption du règlement 2019-100 Plan d'urbanisme
 - 7.2 Adoption du Règlement 2019-101 – Règlement sur les permis et certificats
 - 7.3 Adoption du Règlement 2019-102 – Règlement de lotissement
 - 7.4 Adoption du Règlement 2019-103 – Règlement de zonage
 - 7.5 Adoption du Règlement 2019-104 – Règlement de construction
 - 7.6 Adoption du Règlement 2019-105 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
 - 7.7 Adoption du Règlement 2019-106 – Règlement relatif à la construction des rues
 - 7.8 Adoption du Règlement 2019-107 – Règlement relatif aux dérogations mineures
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1 Aménagement Hôtel de ville
 - 8.2 Amélioration de la plage
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DOCUMENTS DÉPOSÉS
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le maire René Pelletier souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 10h10.

2019-05-82

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU le projet d'ordre du jour soumis au Conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la coOnseillère France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé.

2019-05-83

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU que les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2019 et des séances extraordinaires du 3 mai et 9 mai 2019 par courrier électronique.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller David Estall et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2019 avec l'ajout à la résolution 2019-04-69 du texte suivant : « Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité » ainsi que les procès-verbaux séances extraordinaires du 3 mai et 9 mai 2019.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-05-84

4.1 Approbation des comptes

ATTENDU le dépôt par le directeur général par intérim de la liste des comptes pour la somme de 82 021,02 \$ qui est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que les comptes ont été vérifiés par monsieur le conseiller Daniel Filiatrault;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

QUE ce conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Dépenses incompressibles	Du 20 avril au 19 mai 2019	17 839,32 \$
Déboursés rémunération	Au 30 avril 2019	23 941,03 \$
Comptes à payer	Au 18 mai 2019	40 240,67 \$
	Total au 18 mai 2019	82 021,02 \$

2019-05-85

4.2 Dépôt de l'État des revenus et dépenses

ATTENDU le dépôt des états des comparatifs des revenus et dépenses en date du 30 avril 2019.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Roch et unanimement résolu :

QUE ce conseil prend acte de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2019.

2019-05-86

4.3 Contrat PORALU – Quais

Considérant la soumission déposée par la compagnie PORALU MARINE INC. pour les travaux suivants :

QUAI FÉDÉRAL: Remplacement de 8 doigts, hauteur normale.

NOUVEAU QUAI : Ajout de deux nouveaux doigts

QUAI ENTREPRENEUR : Bords seulement travaux de platelage exclus

QUAI SUD : Ajout d'une extension au quai et ajout de deux doigts

DÉBARCADÈRE LAPIERRE : Installation de deux poteaux

Considérant que les travaux sont confiés à la compagnie afin de garantir la similitude des équipements;

Considérant que pour ce faire, le Conseil affecte la somme du surplus libre.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Filiatrault et unanimement résolu :

QUE ce conseil octroie le contrat de fourniture et d'installations de quai t à la compagnie PORALU MARINE INC. pour la somme maximale de 60 000\$ taxes incluses.

2019-05-87

4.4 Appui à la Coopérative de solidarité des 4 pôles au FARR pour le projet de relance du magasin général

Considérant le projet de la Coopérative de solidarité des 4 Pôles visant la gestion et d'opération d'un dépanneur et d'un centre multi service à Lac-des- Seize-Iles.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

QUE ce Conseil appui la demande d'aide financière déposée par la Coopérative de solidarité des 4 Pôles au Fonds d'appui au rayonnement des régions- FARR.

2019-05-88

4.5 Cour municipale – Renouvellement de l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la Ville ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014 ;

ATTENDU QUE ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente ;

ATTENDU QUE l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir ;

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la Ville ont renouvelé cette entente en date du 22 juin 2016 pour une durée de trois ans et qu'ils souhaitent maintenant reconduire celle-ci ;

ATTENDU QUE l'entente en cours prendra fin le 29 juin 2019 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour un terme de dix ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Pariseau et unanimement résolu :

De renouveler l'entente entre le ministre, le DPCP et la municipalité de Lac-des-Seize-Iles pour le traitement de certaines infractions sommaire à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'« Addenda à l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle » dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint en annexe.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-05-89

5.1 Rapport annuel 2018 Schéma de couverture de risques incendie

ATTENDU la présentation du rapport annuel 2018 du Schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) par Guy Meilleur, Coordonnateur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSE par monsieur le conseiller Daniel Filiatrault et unanimement résolu que ce Conseil approuve, rapport annuel 2018 du Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) de la MRC des Pays-d'en-Haut tel que présenté.

2019-05-90

5.2 Barrage du Lac-des-Seize-Iles

Considérant l'offre de service déposée par Miroslav Chum Inc. ingénieur pour l'analyse et la préparation de plans et devis pour la consolidation du barrage du lac.

Considérant que cette première analyse est nécessaire afin d'assurer la pérennité du barrage;

IL EST PROPOSE par monsieur le conseiller David Estall et unanimement résolu que ce Conseil confirme le mandat à Miroslav Chum Inc. pour la préparation de plans et devis pour la consolidation du barrage pour la somme de 6081,00 \$ avant taxe.

6. TRANSPORT ET VOIRIE

2019-05-91

6.1 Contrat de balayage du secteur village

Considérant que la Municipalité a demandé des offres de fournisseurs du secteur pour le balayage sur environ 2,813 kilomètres de rues situées dans secteur nord, le stationnement de la mairie et les aires de circulation asphaltées à la marina. Ces travaux incluent l'arrosage en continu des rues avant le balayage, le balayage mécanique des rues (2 voies), le transport des résidus à un endroit pour le secteur nord (derrière l'église) et le rinçage des rues.

Considérant l'offre de service présentée par les Entreprises Jéroca Inc. pour le balayage et la disposition du sable d'hiver sur les rues du secteur nord de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Roch et unanimement résolu :

QUE ce Conseil octroie le contrat de balayage, ramassage et disposition du sable dans les rues du secteur nord pour la somme de 3225,00 \$ avant taxes.

2019-05-92

6.2 Permis de voirie

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Pariseau et unanimement résolu

Que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise Monsieur Jean Philippe Dupuis, inspecteur municipal à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2019-05-93

7.1 Adoption du règlement 2019-100 Plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est en vigueur depuis le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QUE le règlement 2019-100 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles sur le plan d'urbanisme a une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE la section VI.0.1 du chapitre III du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C.A.19-1), permet également à la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles de réviser son plan d'urbanisme afin de l'adapter aux nouvelles réalités ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire annuler le règlement 117 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement 2019-100 sur le plan d'urbanisme par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 11 avril 2019 sans modification ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Corina Lupu et unanimement résolu :

QUE soit adopté, sans modification, le plan d'urbanisme de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-100 comme suit :

QU'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises aux municipalités limitrophes ainsi qu'à la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE la procédure légale prévoit que toute personne habile à voter du territoire peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis de conformité du Plan d'urbanisme, 2019-100.

2019-05-94

7.2 Adoption du Règlement 2019-101 – Règlement sur les permis et certificats

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire établir les modalités administratives relativement à l'émission des permis et certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire désigner un fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et des certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender les règlements relatifs à l'émission des permis et certificats numéro 121 et 122 présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE la section IV du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur les modalités entourant l'émission des permis et des certificats ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté, sans modification lors de la séance extraordinaire du 11 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Corina Lupu et unanimement résolu :

QUE soit adopté, sans modification le règlement portant le numéro 2019-101 relatif aux permis et certificats de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles comme suit :

QU'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.

2019-05-95

7.3 Adoption du Règlement 2019-102 – Règlement de lotissement

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 2019-102 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de lotissement doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire établir les normes relatives à la superficie et à la dimension des lots et des terrains sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement de lotissement numéro 119 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section II du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur le lotissement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement de lotissement numéro 2019-102 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté, sans modification lors de la séance extraordinaire du 11 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Corina Lupu et unanimement résolu :

QUE soit adopté, sans modification le règlement de lotissement de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-102 comme suit :

QU'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE la procédure légale prévoit que toute personne habile à voter du territoire peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis de conformité du Règlement de lotissement, 2019-102.

2019-05-96

7.4 Adoption du Règlement 2019-103 – Règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2019-103 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement de zonage numéro 118 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section I du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur le zonage ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement de zonage numéro 2019-103 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté, sans modification lors de la séance extraordinaire du 11 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Corina Lupu et unanimement résolu :

QUE soit adopté, sans modification le règlement de zonage de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-103 comme suit :

QU'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE la procédure légale prévoit que toute personne habile à voter du territoire peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis de conformité du Règlement de zonage, 2019-103.

2019-05-97

7.5 Adoption du Règlement 2019-104 – Règlement de construction

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 2019-104 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de construction doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles souhaite établir des normes relativement aux matériaux à employer dans les constructions ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire établir des normes de résistance, de salubrité, de sécurité ou d'isolation de toute construction ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire établir des règles en rapport à la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu la moitié de sa valeur par la suite d'un incendie ou de quelque autre cause ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement de construction numéro 120 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section III du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur la construction ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement de construction numéro 2019-104 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté sans modification lors de la séance extraordinaire du 11 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Corina Lupu et unanimement résolu :

QUE soit adopté, sans modification le règlement de construction de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-104 comme suit :

QU'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.

2019-05-98

7.6 Adoption du Règlement 2019-105 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ATTENDU QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2019-105 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2014-08 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE la section III du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur la construction ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2019-105 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté sans modification lors de la séance extraordinaire du 11 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Corina Lupu et unanimement résolu :

QUE soit adopté sans modification, le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-105 comme suit :

QU'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.

2019-05-99

7.7 Adoption du Règlement 2019-106– Règlement relatif à la construction des rues

ATTENDU QUE le règlement relatif à la construction des rues 2019-106 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement relatif à la construction des rues numéro 2015-21 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE la section III du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur la construction ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement relatif à la construction des rues numéro 2019-106 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté sans modification lors de la séance extraordinaire du 11 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Corina Lupu et unanimement résolu :

QUE soit adopté sans modification le règlement relatif à la construction des rues de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-106 comme suit :

2019-05-100

7.8 Adoption du Règlement 2019-107 – Règlement relatif aux dérogations mineures

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est régi par un plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1), le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement numéro 2017-37 ;

ATTENDU que seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée que si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 124 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2019-107 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté sans modification lors de la séance extraordinaire du 11 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Corina Lupu et unanimement résolu :

QUE soit adopté sans modification le règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-107 comme suit :

8. LOISIRS ET CULTURE

2019-05-101

8.1 Aménagement Hôtel de ville

Considérant l'offre reçue de Bernard Bissonnette Entrepreneur Général Inc, pour l'aménagement d'une salle de douche à l'hôtel de ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Roch et unanimement résolu :

QUE ce Conseil octroi le contrat selon la proposition de Bernard Bissonnette Entrepreneur Général Inc, pour la somme de 8000\$ avant taxe.

2019-05-102

8.2 Amélioration de la plage

Considérant que le Conseil désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure municipalité amie des aînés pour l'aménagement de la plage municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller David Estall et unanimement résolu

Que ce conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Que la municipalité a pris connaissance du guide du PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

Que la municipalité s'engage, si elle obtient l'aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Que la municipalité assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris les dépassements de coûts

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Lettre datée du 9 avril 2019 du ministère de l'Infrastructure et des Collectivités sur le fonds de la taxe sur l'essence fédéral au Québec
- MRC Budget alloué dossier cannabis
- Table des aînés
- Conseil de la culture des Laurentides
- MFFP Maladie des cervidés
- Plan d'action de la TCRA 2019-2023
- PRIMADA – Bloc sanitaire
- MMQ – Ristourne 2019
- Ministère des transports
- Conseil de l'environnement des Laurentides

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

2019-05-103

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller David Estall et unanimement résolu de lever l'assemblée l'ordre du jour étant épuisé, il est 11h25

René Pelletier
Maire

Yves Desmarais
Directeur général – secrétaire -trésorier
pro-tempore